

**Expéditeur:** "Landry, Josée" <jlandry@orientation.qc.ca>

**Date:** 12 février 2020 à 15:10:11 HNE

**Destinataire:** Christine Grou <cgrou@ordrepsy.qc.ca>

**Cc:** Édith Lorquet <elorquet@ordrepsy.qc.ca>, Stéphane Beaulieu <sbeaulieu@ordrepsy.qc.ca>

**Objet:** Appui au changement du Code des professions - diagnostic

Madame Grou,

Dans le cadre de l'adoption du PL43, je tiens à vous réitérer mon appui et celui de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, à votre demande de modifier le Code des Professions en remplaçant le mot « évaluation » par le mot « diagnostic ».

Nous estimons que cette modification contribuera grandement à éviter la confusion au sein du public quant à sa compréhension de cette activité, en plus d'améliorer l'accessibilité aux services pour les personnes qui en ont besoin.

Je tiens à rappeler que le PL21 autorise déjà les conseillers et conseillères d'orientation, qui détiennent une attestation, à effectuer l'évaluation des troubles mentaux.

Nos professionnels sont en effet dûment formés pour exercer cette activité.

Espérant pouvoir compter sur cet ajout au Code des professions, je vous prie d'accepter mes meilleures salutations,

Josée Landry, M.A., c.o.

Présidente



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec

Commission de la santé et des  
services sociaux

Déposé le : 12/02/2020 .

N° : CSSS-042 .

Secrétaire :

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520  
Montréal (Québec) H3M 3E2  
514 737-4717 ou 1 800 363-2643